

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4507

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier du Bottet - Parking du Bottet - Opération de requalification - Autorisation de signer un marché pour le mandat de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3172 en date du 23 janvier 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de requalification du parking du Bottet à Rillieux la Pape.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 juin 2006, a classé les offres et choisi celle de l'Opac du Rhône pour un montant de 42 985 € HT, soit 51 410,06 € TTC, et 5 448,27 € de frais financiers.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification du parking du Bottet à Rillieux la Pape et tous les actes contractuels y afférents avec l'Opac du Rhône pour un montant de 51 410,06 € TTC et 5 448,27 € de frais financiers.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération n° 1307 pour un montant total de 42 985 € HT, soit 51 410,06 € TTC et 5 448,27 € de frais financiers.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 617 100 - fonction 824 - opération 1307.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 747 180, 747 200 et 747 400 - opération 1307 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,